



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-14
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de Malassis à Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Séché,

Considérant l'occupation du domaine public pour une inspection télévisée sur le chemin rural dit chemin de Malassis à Marchais, du 14 au 25 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison d'une inspection télévisée, sur le chemin de Malassis à Marchais, le stationnement sera interdit au droit des regards des réseaux d'assainissement, du 14 au 25 mars 2022.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Séché assainissement,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 1^{er} mars 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

